PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2017

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, DOUDIEUX Josiane,

GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés: CHAUSSINAND Xavier a donné pouvoir à Gérard Evette, GOUDEAU Claude a

donné pouvoir à Marie-Thérèse Louvel, DURAND Gérard

Absent : ALLARD Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Mme LOUVEL Marie-Thérèse

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2017
- Offre de prêt pour les travaux d'assainissement de la Croix à la Motte

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Présentation et approbation du compte administratif 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
- Affectation du résultat 2016
- Présentation et approbation du budget primitif 2017

BUDGET COMMUNE

- Présentation et approbation du compte administratif 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
- Affectation du résultat 2016
- Vote des taux d'impositions 2017
- Vote des subventions aux associations
- Présentation et approbation du budget primitif 2017
- SIVOS du Rosay Nord : participations
- Devis pour le traitement biologique des lagunes année 2017
- Devis pour la reprise de voirie en agglomération
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

II - OFFRE DE PRET POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CROIX A LA MOTTE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-01-D003B

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des établissements bancaires ont fait parvenir des offres de prêt pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la Croix à la Motte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De retenir l'offre du Crédit Agricole Maine Anjou pour l'attribution d'un prêt de 22 000€ aux conditions suivantes :

Montant : 22 000 € Taux fixe : 1,15 % Durée : 96 mois

Périodicité: trimestrielle

Remboursement : échéances constantes

Frais de dossier : 150 €

Autorise le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

III-PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		9 243,28	10 925,39		10 925,39	9 243,28
Opérations de l'exercice	36 358,74	51 378,95	23 049,37	15 178,44	59 408,11	66 557,39
TOTAUX	36 358,74	60 622,23	33 974,76	15 178,44	70 333 ,50	75 800,67
Résultats de clôture		24 263,49	18 796,32			5 467,17
Reste à réaliser			0,00	0,00		0,00
TOTAUX CUMULES		24 263,49	18 796,32			5 467,17
RESULTATS DEFINITIFS		24 263,49	18 796,32			5 467,17

^{2°} Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le compte administratif 2016 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

IV - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectué du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

Résultat 20159 243,28 €Résultat 201615 020,21 €Soit un résultat de clôture de l'exercice 201624 263,49 €

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

^{4°} Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En section d'investissement :

Résultat 2015 - 10 925,39 €
Résultat 2016 - 7 870,93 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2016 (cpte 001) - 18 796,32 €

Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2017 de la commune : Affectation en réserve 2017 (cpte 1068) 18 796,32 € Résultat fonctionnement à reporter sur 2017 (cpte 002) 5 467,17 €

VII - PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2017;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2017.

VIII – PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	pellé Fonctionne		nement Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		162 447,02	57 269,27		57 269,27	162 447,02
Opérations de l'exercice	173 392,57	210 184,11	30 080,65	56 134,89	203 473,22	266 319,00
TOTAUX	173 392,57	372 631,13	87 349,92	56 134,89	260 742,49	428 766,02
Résultats de clôture		199 238,56	31 215,03			168 023,53
Reste à réaliser			5 040,00	54 436,00		49 396,00
TOTAUX CUMULES		199 238,56	36 255,03	54 436,00		217 419,53
RESULTATS DEFINITIFS		199 238,56		18 180,97		217 419,53

^{2°} Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

IX - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

^{4°} Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2016 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectué du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

X – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

•	Un résultat de clôture de l'exercice 2015	162 447,02 €
•	Un excédent pour l'exercice 2016	36 791,54 €
•	Soit un résultat de clôture de l'exercice 2016	199 238,56 €

En section d'investissement :

•	Un résultat de clôture de l'exercice 2015	-57 269,27 €
•	Un excédent pour l'exercice 2016	26 054,24€
•	Soit un résultat de clôture de l'exercice 2016	- 31 215,03 €
•	Un solde des restes à réaliser de 2016	49 396,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2017 de la commune : En recette de fonctionnement au compte 002 199 238,56 €

En dépense d'investissement au compte 001 -31 215,03 €

XI – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2017

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

 DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2017, les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux	Taux votés	Bases d'imposition	
Libellés	de référence	en	prévisionnelles	Produit
	2016	2017	2017	correspondant
Taxe	8,25 %	8,25 %	534 700	44 113 €
d'habitation				
Taxe Foncière	12,82 %	12,82 %	409 800	52 536 €
(bâti)				
Taxe foncière	32,77 %	32,77 %	42 300	13 862 €
(non bâti)				
CFE				
				0€
Produit fiscal				
attendu				110 511 €

XII – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer pour 2017 les subventions communales suivantes :

Art 6574

Association Génération Mouvement «Loisirs et Détentes »	400,00€
Association Anciens Combattants de Bérus	430,00€
Comité des Fêtes de Bérus	750,00€
A.O.F. (Association des organisateurs de fêtes)	145,00€
Comice Agricole Canton de Saint Paterne (Si manifestation)	207,45€

I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux)	25,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oisseau-le-Petit	27,00€
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural)	37,00€
LADAPT Saint Saturnin	50,00€
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles (APECAM)	50,00€
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord	50,00€
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe	37,00€
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes	50,00€
Les Amis de la Gendarmerie	30,00€

Ne donne pas suite aux autres demandes

XIII – VOTE DES PARTICIPATIONS AU SIVOS DU ROSAY NORD ANNEE 2017

1. Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord a décidé de fixer la participation des communes adhérentes au S.I.V.O.S. à 645 € par élève pour l'exercice 2017, soit 8 385 € pour 13 élèves de Bérus (situation au 01 janvier 2017).

Cette participation sera versée en 3 fois :

03/2017	2 795€
07/2017	2 795 €
10/2017	2 795 €

- 2. Sur proposition du Président, le Comité Syndical a décidé de maintenir la participation des communes du R.P.I. aux cantines scolaires à 1,50 € par repas pour l'année 2017
- Si la classe de neige est confirmée, la participation s'élèvera à 120 € par enfant (pour Bérus : 3 enfants) pour l'année 2017

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser par acompte la participation demandée pour l'année 2017
- ACCEPTE de participer aux cantines scolaires du S.I.V.O.S. Rosay Nord à hauteur de 1,50 € par repas
- ACCEPTE de participer à la classe de neige
- DEMANDE au Maire de prévoir les dépenses au B.P. 2017

XIV – PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice
 2017 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

1. de la section de fonctionnement s'équilibre à	402 528,56 €
2. de la section d'investissement s'équilibre à	671 164,56 €

APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2017.

XV – <u>DEVIS POUR LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES LAGUNES – ANNEE 2017</u>

Le Maire présente les devis de VILLAIN BIOTECHNOLOGIE relatifs au traitement préventif annuel à l'aide de bactéries qui consiste à réduire les vases, diminuer les odeurs et améliorer le fonctionnement des lagunes, pour prolonger les effets et limiter les curages à terme, à savoir :

. Traitement BIOVASE STEP lagune du Bourg	1 742,50 € HT
. Traitement BIOVASE STEP lagune de la Feuillère	1 025,00 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour reconduire cette année le principe du traitement biologique BIOVASE STEP des deux lagunes avec une analyse annuelle gratuite par VILLAIN BIOTECHNOLOGIE - 7 rue François Blache 41600 LAMOTTE BEUVRON pour un montant total de 2 767,50 € HT soit 3 321,00 € TTC;
- AUTORISE le Maire à signer les devis précités ;
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au BP 2017

XVI – DEVIS POUR LA REPRISE DE VOIRIE EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SAEP Champfleur – Gesnes le Gandelin a effectué des travaux de remplacement des canalisations d'eau sur la commune de Bérus. L'entreprise Colas a été retenue pour faire les reprises de tranchées suite à ces travaux.

La réfection sera faite en enrobé sur les 2/3 de la route, le tiers restant de la chaussée à l'entrée du bourg, sur environ 100 m, est à la charge de la commune. Cette partie actuellement en émulsion risque de se dégrader rapidement au raccord des deux types de revêtement.

L'entreprise Colas a établi un devis pour réaliser la centaine de mètres en enrobé à la charge de la commune. , il s'élève à 3 287,75 € HT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de prendre à sa charge les travaux de réfection de voirie en agglomération et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 3 287,75 € HT qui sera inscrit au budget − section investissement.

XVII - AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Mme Louvel a pris contact avec le responsable du chantier d'insertion de Oisseau-le-Petit pour établir un devis pour des bancs d'église et un autre pour la création d'une rampe d'accès à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h15.